REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

53/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/11/25
Date d'affichage 28/11/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 13 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 5 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme METENIER Patricia
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël
Mme GUERRY Laure
M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile
Mme GONZALEZ Sylvie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme GUERRY Laure
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

6- Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 (annexe 4)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CTG constitue une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires, en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, et qu'elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (ex-CEJ), entre notamment la CAF et les partenaires locaux et une commune et/ou son intercommunalité (avec Vichy Communauté donc) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB53_25-

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ;

Considérant qu'en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions, facilitant le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Considérant que la CTG permet de coordonner les services aux familles sur l'ensemble du territoire et de maintenir les financements des équipements (crèches, accueils de loisirs...) au titre des bonus territoire CTG, étant précisé que la signature officielle est prévue pour le mois de janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel municipal, Enfance, Jeunesse & Scolaire du 14 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 et ses compléments tels que joints en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient être adoptés au cours de sa mise en œuvre.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB53_25-